

## Procès-Verbal - Définitif

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle d'Honneur des Greniers du Roy à Villemur-sur-Tarn.

### Participants

#### Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel.

### Conseillers ayant donné pouvoir

M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia.  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

### Conseillers absents excusés

M. BERINGUIER Bernard, Mme SAUNIER Karine.

### Conseillers absents

M. ANTONY Maxime, M. CHEVALLIER Georges

### Secrétaire de séance

Mme PREGNO Agnès a été élue secrétaire.

Membres en exercice - 31 | Membres présents -22 | Pouvoirs -05 | Membres absents – 04

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h40.

## **Rappel de l'ordre du jour**

---

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 10 mars 2022
2. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement Intérieur des crèches
3. Petite Enfance – Modification des critères d'admission crèche
4. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Pechnauquié 3
5. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Pechnauquié 3
6. Finances – Affectation des résultats 2021 Budget Pechnauquié 3
7. Finances – Budget Primitif 2022 Budget annexe Pechnauquié 3
8. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Parc Economique du Triangle
9. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Parc Economique du Triangle
10. Finances – Affectation des résultats 2021 Budget Parc Economique du Triangle
11. Finances – Branchement sur la zone du Triangle à Bessières - 11BU279
12. Finances – Branchement sur la zone du Triangle à Bessières - 11BU219
13. Finances – Budget Primitif 2022 Budget Parc Economique du Triangle
14. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget annexe Action Touristique
15. Finances – Compte Administratif 2021 - Budget annexe Action Touristique
16. Finances – Affectation des résultats 2021 Budget annexe Action Touristique
17. Office de Tourisme – Tarifs 2022
18. Finances – Budget Primitif 2022 Budget annexe Action Touristique
19. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Ordures Ménagères
20. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Petite Enfance
21. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Principal
22. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Principal
23. Finances - Affectation du résultat 2021 - Budget Principal
24. Finances - Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
25. Finances - Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations – GEMAPI
26. Finances - Taux Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations – GEMAPI
27. Finances - TASCOT
28. Finances - Taux d'imposition 2022
29. Finances – Rapport quinquennal Attributions de Compensations
30. Finances – Compensations 2022
31. Finances - Conventions de mutualisation - Reversion entre Commune de Villemur et la Communauté de Communes Val'Aïgo
32. Finances – Tarifs Mutualisation des services
33. Finances – Pechnauquié III – Cession SCI VILLEMUR PRO LOC
34. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Principal
35. Ressources Humaines – Adoption d'un protocole transactionnel
36. Ressources Humaines – Convention de Mutualisation Commune de Layrac
37. Ressources Humaines - Création d'un comité social territorial commun entre un EPCI, une ou plusieurs communes membres et/ou un ou plusieurs établissements publics rattachés

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 10 mars 2022**

---

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.**

## **2. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement Intérieur des crèches**

M. le Président laisse la parole à Mme GAYRAUD Isabelle qui informe l'Assemblée qu'il s'agit de modifications suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales lors du contrôle de juillet 2021 et de février 2022, et précise que ces modifications mineures ont été présentées et validées par la commission petite enfance du 8 mars 2022.

Uniformisation des Règlements de Fond des 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ce qui permet une meilleure lecture.

**Page de garde** : Insertion :

- Adopté Le :
- Mise en application le :
- Par Le conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Aïgo

Les documents tels que le règlement de fonctionnement doivent comporter une date de mise à jour et une date d'application.

### **8.2 Accueil d'urgence, ASE, AEEH - page 8**

« Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE, Conseil Départemental), la tarification à appliquer est le tarif plancher. »

### **12.2 Suivi médical – page 10-11**

Les modalités d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou ayant une maladie chronique doivent figurer dans le RF.

« L'établissement veille à l'intégration des enfants porteurs de handicaps, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être élaboré entre le médecin de la crèche et le médecin de la famille d'un enfant ayant une pathologie nécessitant un traitement régulier à la crèche. »

Selon le Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Art. R. 2324-39. Du décret - Nouveau poste Référent santé et accueil inclusif

### **12.2 Suivi médical – page 11: Insertion**

Un référent « **Santé et Accueil inclusif** » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

### **12.3 Présence d'un enfant malade à la crèche – page 11: Insertion**

« Selon l'article R. 2111-1 du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'ils prennent en charge à la demande des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux.

**Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance médicale nominative**, datant de moins d'une semaine, prescrivant le traitement. »

**Annexe 1 - Maladies à éviction** : insertion « COVID 19 »

**Annexe 4 – Autorisation de consultation des données CDAP** : **Insertion**

« Une copie écran de la fiche CDAP sera remise à la famille et une conservé par le gestionnaire dans le dossier administratif de l'enfant »

### **Page 6. 7.1 Les différents types d'accueil et de contrat**

- **L'accueil régulier (avec contrat) :**

L'accueil s'effectue selon les modalités du contrat d'accueil régulier signé avec les parents, qui définit le nombre de jours et d'heures réservées par semaine et la durée d'accueil annuelle. L'année de référence pour la réalisation du contrat étant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

~~Ce contrat peut être révisé 2 fois dans l'année à la demande des familles.~~

### **Page 7. Article 7.2.4 Les modifications du contrat**

La demande de modification de contrat motivée par un changement professionnel ou familial (séparation, maladie grave, déménagement, décès) devra se faire sur justificatif. ~~En dehors de ces situations, deux changements d'horaires seront tolérés dans l'année contractualisée.~~

### **Page 7. Article 8.1 1 Mode de calcul**

Il est établi conformément aux directives CNAF et est calculé à partir des ressources **(N-2)** et de la composition de la famille : (Ressources annuelles/12) X taux d'effort (annexe 2).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications des Règlements de fonctionnement des Crèches et du Multi Accueil, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **3. Petite Enfance – Modification des critères d'admission crèche**

---

M. le Président laisse la parole à Mme GAYRAUD Isabelle qui informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une simplification des critères d'admission en crèche et précise que ces modifications ont été présentées et validées par la commission petite enfance du 8 mars 2022.

- **GRILLE de points de 1 à 5**
  - *A la place de « 0 à 4 »*
- **DOMICILE :**
  - o 1 point « 1 des 2 parents travaille sur le territoire »
    - *A la place de : 0 point « Autres »*
- **TEMPS DE PRESENCE :**
  - o 1 point « 1 Jour », 2 points « 2 Jours », 3 points « 3 Jours », 4 points « 4 Jours », 5 points « 5 Jours »,
    - *A la place de : 0 point « 1 ou 2 jours », 2 points « 3 jours », 4 points « 4 ou 5 jours »*
- **SITUATION PROFESSIONNELLE.** *A la place de « Situation familiale »*
  - o 1 point « couple dont les 2 parents ne travaillent pas »
  - o 2 points « Famille monoparentale qui ne travaille pas »
  - o 3 points « Couple dont un membre travaille »
  - o 4 points « Couple dont les 2 membres travaillent »
  - o 5 points « Famille monoparentale qui travaille »

- **DATE D'INSCRIPTION**
  - o 1 point « inscription après la naissance »
  - o 2 points « inscription à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse »
  - o 3 points « inscription à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse »
    - A la place de :
      - 0 point « Après l'accouchement ou moins de 3 mois avant l'entrée
      - 1 point « Entre le 8<sup>ème</sup> mois et l'accouchement ou entre 3 et 6 mois avant l'entrée souhaitée ».
      - 2 points « Entre le 6<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> mois de grossesse ou entre 6 et 9 mois avant l'entrée souhaitée ».
      - 3 points « Entre le 4<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> mois de grossesse ou entre 9 mois et 1 an avant l'entrée souhaitée ».
      - 4 points « Avant le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ou plus d'un an avant l'entrée souhaitée ».
  
- **LES FRATRIES**
  - o 2 points « Fratrie »
  - o 3 points « Jumeaux ou fratrie présente à la crèche au moment de l'admission »
    - A la place de : 1 point « Jumeaux ou fratrie »
  
- **SITUATION MEDICALE**
  - o 3 points « Situation de handicap d'un membre du foyer ».
  - o 4 points « Situation de handicap de l'enfant ».
    - A la place de :
      - 0 point « Pas de problème médical ».
      - 2 points « Problème médical ».
  
- **SITUATION FINANCIERE**
  - o 2 points « < 2 SMIC ».
    - A la place de : 0 point « >2 SMIC », 2 points « < 2 SMIC ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la modification des critères d'admission présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### 4. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Pechnauquié 3

M. le Président explique que le Compte de Gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

M. le Président présente le compte de gestion 2021 du Budget Pechnauquié 3.

#### Résultats budgétaires de l'exercice

32303 - ZA PARC ECO DU TRIANGLE-CCVA

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 200,00	435 000,00	487 200,00
Titres de recette émis (b)	25 222,00	302 734,91	327 956,91
Réductions de titres (c)		10 312,56	10 312,56
Recettes nettes (d = b - c)	25 222,00	292 422,35	317 644,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 200,00	435 000,00	487 200,00
Mandats émis (f)	29 540,33	14 684,97	44 225,30
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	29 540,33	14 684,97	44 225,30
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		277 737,36	273 419,05
(h - d) Déficit	4 318,33		

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget Pechnauquié 3 tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **5. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Pechnauquié 3**

---

M. le Président cède la présidence à M. JILIBERT Jean-Michel et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes. Les écritures de stocks partielles ont été effectuées en 2021.

Pour 2021 :

Dépenses de fonctionnement :	28 824.57 euros
Recettes de fonctionnement :	68 556.88 euros
Excédent de fonctionnement 2021 :	39 732.31 euros

Excédent de fonctionnement avec les reports des années antérieures :

2 676 021.55 euros

Dépenses d'investissement :	28 336.47 euros
Recettes de d'investissement :	0.00 euros
Déficit d'investissement :	28 366.47 euros

Déficit cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : en ayant pris en compte la correction d'une anomalie minime de reports au budget 2021 (4 075 998.14 au lieu de 4 075 998.41) :

4 104 364.88 euros.

Solde du budget Pechnauquié 3 au 31/12/2021 : - 1 428 343.33 euros.

C'est cette somme qu'il faudra « encaisser » par les ventes de terrains sur la zone.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO - ZIR PECHNAUQUIE III - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	28 824,57	G	68 556,88
	Section d'investissement	B	28 366,47	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 636 289,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 075 998,14 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	4 133 189,18	= G+H+I+J	2 704 846,12
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	28 824,57	= G+I+K	2 704 846,12
	Section d'investissement	= B+D+F	4 104 366,61	= H+J+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	4 133 189,18	= G+H+I+J+K+L	2 704 846,12

**M. CHEVALLIER Georges arrive à 18h50.**

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 03

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

M. ROUX Didier s'interroge sur l'utilité de créer un budget annexe Petite Enfance.

M. JILIBERT Jean-Michel répond que la création de budget annexe permet un meilleur suivi des recettes et des dépenses et rappelle que la part petite enfance est une partie importante qui mérite de la rigueur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins le vote de M. le Président** :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du Budget Pechnauqué 3.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 6. Finances – Affectation du résultat 2021 Budget Pechnauquié 3

M. le Président propose de maintenir l'excédent de fonctionnement de 39 732.31 euros en fonctionnement.

Il est proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement en fonctionnement. Il est proposé de maintenir les résultats de fonctionnement en fonctionnement

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Dit** que l'excédent sera maintenu en fonctionnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 7. Finances – Budget Primitif 2022 Budget annexe Pechnauquié 3

M. le Président présente le Budget Primitif 2022. Il est présenté hors écritures de stock. Les travaux d'aménagement feront l'objet d'une décision modificative.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 annexe Pechnauquié 3 chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 8. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Parc Economique du Triangle

M. le Président rappelle que le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

### Résultats budgétaires de l'exercice

32500 - ZA PARC ECO DU TRIANGLE-CCVA

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 200,00	435 000,00	487 200,00
Titres de recette émis (b)	25 222,00	302 734,91	327 956,91
Réductions de titres (c)		10 312,56	10 312,56
Recettes nettes (d = b - c)	25 222,00	292 422,35	317 644,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 200,00	435 000,00	487 200,00
Mandats émis (f)	29 540,33	14 684,97	44 225,30
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	29 540,33	14 684,97	44 225,30
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		277 737,38	273 419,05
(h - d) Déficit	4 318,33		

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;



Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget Parc Economique du Triangle tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 9. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Parc Economique du Triangle

M. le Président cède la présidence à M. JILIBERT Jean-Michel et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes. Les écritures de stocks partielles de 2020 ont été effectuées.

Pour 2021 :

Dépenses de fonctionnement :	14 684.97 euros
Recettes de fonctionnement :	292 422.35 euros
Excédent de fonctionnement 2021 :	277 737.38 euros

Excédent de fonctionnement avec les reports des années antérieures : 273 948.38 euros

Dépenses d'investissement :	29 540.33 euros
Recettes de d'investissement :	25 222.00 euros
Déficit d'investissement 2021 :	4 318.33 euros

Excédent cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : 17 795.55euros.

Solde du budget Parc Economique du Triangle au 31/12/2021 : 291 743.93 euros.

Ventes encaissées en 2021 HT

BERGAM : 292 374€

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

**M. ANTONY Maxime arrive à 18h56.**

**Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 02**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins le vote de M. Président**

- **Approuve** le compte administratif 2021 du Budget Parc Economique du Triangle.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 10. Finances – Affectation du résultat 2021 Budget Parc Economique du Triangle

M. le Président propose de maintenir l'excédent de fonctionnement en fonctionnement.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Dit** que l'excédent sera maintenu en fonctionnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **11. Finances – Branchement sur la zone du Triangle à Bessières - 11BU279**

---

M. le Président informe que suite à la demande du 19 octobre 2021 auprès du SDEHG concernant le branchement d'un bâtiment industriel sur la commune de Bessières, l'étude de l'opération (11BU279) suivante a été réalisée :

- création d'un branchement souterrain triphasé de 65 mètres de long depuis le coffret existant FC 41.01.01. avec fourniture et pose en limite de propriété d'un premier coffret REMBT AC2223 et d'un second coffret Tarif Jaune abri compteur disjoncteur placé au dos du premier

→ non compris la liaison entre le deuxième coffret et la construction

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes Val'Aïgo se calculerait comme suit :

- Part SDEHG	13 326 €TTC
<b>- Part restant à la charge de la CCVA (estimation)</b>	<b>4 754 €TTC</b>
	18 080 €TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la communauté de Communes de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Communauté de Communes qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté supra,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes sur ses fonds propres

## **12. Finances – Branchement sur la zone du Triangle à Bessières - 11BU219**

---

M. Le Président informe que suite à la demande du 30 juin 2021 concernant le branchement Tarif Jaune 240 kVa, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU219) :

- Création d'un branchement souterrain triphasé de 64 mètres de long en départ dédié depuis le nouveau poste crée à cet effet.
- Fourniture et pose en limite de propriété d'un premier coffret abri coupe circuit C400/P200 et d'un second coffret abri compteur abri disjoncteur « TARIF JAUNE » placé au dos du premier.

- Non compris la liaison entre le deuxième coffret et la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la communauté de communes du VALAIGO se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 699€ TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la CC du VALAIGO (ESTIMATION)</b>	<b>5 153€ TTC</b>
Total	18 852€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la communauté de communes du VALAIGO de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la communauté de communes qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté supra,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes sur ses fonds propres à l'article 6554

### **13. Finances – Budget Primitif 2022 Budget Parc Economique du Triangle**

M. le Président présente le Budget Primitif 2022. Il est présenté hors écritures de stock. Les travaux d'aménagement feront l'objet d'une décision modificative.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 annexe Parc Economique du Triangle chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **14. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget annexe Action Touristique**

M. le Président rappelle que le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

## Résultats budgétaires de l'exercice

36000 - OT CC VAL AIGO

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		120 000,00	120 000,00
Titres de recette émis (b)		12 081,55	12 081,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		12 081,55	12 081,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		120 000,00	120 000,00
Mandats émis (f)		98 914,90	98 914,90
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		98 914,90	98 914,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		86 833,35	86 833,35

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget annexe Action Touristique tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 15. Finances – Compte Administratif 2021 - Budget annexe Action Touristique

M. le Président cède la présidence à M. JILIBERT Jean-Michel et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes.  
Il est à noter que la principale dépense est le reversement des charges salariales à la CCVA.

Pour 2021 :

Dépenses de fonctionnement :	98 914.90 euros
Recettes de fonctionnement :	12 081.55 euros
Déficit de fonctionnement 2021 :	86 833.35 euros
Excédent antérieur 2020 :	79 415.57 euros
Pas de section d'investissement	

Solde du budget Office de Tourisme au 31/12/2021 : - 7 417.78 euros.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO - ACTION TOURISTIQUE - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 98 914,90	G 12 081,55	G-A -86 833,35
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 79 415,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 98 914,90	Q= G+H+I+J 91 497,12	=Q-P -7 417,78

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 98 914,90	= G+H+K 91 497,12	-7 417,78
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+I+L 0,00	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 98 914,90	= G+H+I+J+K+L 91 497,12	-7 417,78

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le vote de M. le Président :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du Budget annexe Action Touristique.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 16. Finances – Affectation du résultats 2021 Budget annexe Action Touristique

M. le Président annonce qu'il n'y a pas d'affectation à effectuer.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** qu'il n'y ait pas d'affectation à effectuer.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **17. Office de Tourisme – Tarifs 2022**

---

M. Le Président propose de délibérer sur la grille des tarifs de l'Office de Tourisme. En effet, comme il a été convenu lors du conseil communautaire du 15 avril 2021, à chaque modification de tarifs, le tableau mis à jour est présenté à nouveau au conseil. Celui-ci a dû être modifié, du fait du renouvellement des produits boutique ainsi que de la hausse des prix chez les prestataires du territoire, notamment les restaurateurs. Ce qui implique la révision de la grille tarifaire.

M. Le Président explique qu'il convient de délibérer sur les tarifs proposés pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions d'accueil des visiteurs et de commercialisation de l'offre touristique du territoire.

M. le Président rappelle que la délibération du 29 juin 2021 met en application la suppression de la taxe additionnelle appliquée par le Conseil Départemental a depuis annoncé la suppression à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fixe la taxe de séjour du territoire Val'Aïgo.

Pour rappel, les personnes qui travaillent sur le territoire sur présentation de leur contrat de travail, sont exonérées de la taxe de séjour.

Pour information, l'Office de Tourisme n'applique pas de marge sur les produits vendus.

Les tarifs présentés seront applicables à compter du 8 Avril 2022.

TARIFS TOURISME				
Nom	Produit	Contenant/temps/quantité	tarifs	
Boutique				Propositions 2022
Sighanda	Carte postale	1	1,00 €	1,00 €
	Carnet de voyage	1	15,00 €	10 € Baisse de tarif en accord avec l'artiste
Mathieu	Carte postale	1	1,00 €	1,00 €
Domaine Roumagnac	Authentique Blanc IPG Comté Tolosan	bouteille 75cl	6,00 €	En attente des nouveaux tarifs
	Authentique Rosé AOP FRonton	bouteille 75cl	6,00 €	
	Authentique Rouge AOP FRonton	bouteille 75cl	6,00 €	
Le Rucher de Lolita	Miel du refuge	250g	3,90 €	3,90 €
	Miel du refuge	500g	6,75 €	6,75 €
Château la Loge	L'Antchoubi cuvée n°1 Rouge	bouteille 75cl	8,90 €	8,90 €
	L'Antchoubi cuvée n°1 Rosé	bouteille 75cl	7,90 €	7,90 €
TNT Café	Italien Arabica	250g	3,25 €	En attente des nouveaux tarifs
	Colombie Arabica	250g	3,39 €	
Poule Tou de Labejau	Rillettes de Poulet	200g	4,50 €	4,50 €
	Fritons de canard	200g	4,50 €	4,50 €
	Magret Fourré au foie gras	550g	17,90 €	17,90 €
L'Aîle ou la cuisse	Galantine de volailles	190g	5,00 €	5,00 €
	Jambonneau de canard	190g	5,50 €	5,50 €
Foie gras Occitan	Foie gras de canard entier	bocal 120g	14,00 €	14,00 €
	Rillettes de canard au foie gras verre	200g	7,30 €	7,30 €
Rucher de Génat	Miel	500g	7,00 €	7,00 €
Château des Peyraux	Négrette roses bio	bouteille 75cl	10,00 €	10,00 €
	Petite Négrette bio	bouteille 75cl	9,00 €	9,00 €
	L'effrontée bio	bouteille 75cl	11,00 €	11,00 €
Apiculture	Pain au miel	420g	5,00 €	5,00 €
Une p'tite mousse ?	Savon	1	4,90 €	4,90 €
	Mug	1	5,00 €	5,00 €
	Tote bag (sac en toile)	1	4,00 €	4,00 €
	Pochette circuits rando Val'Aïgo	1	1,50 €	1,50 €
Locations				Propositions 2022
Piscines en eaux vives	Bateau moteur électrique	30 minutes	8,00 €	8,00 €
	Pédalos	30 minutes	4,00 €	4,00 €
	Vélos vintages	la journée/tarif adulte	12,00 €	12,00 €
		la demi-journée/tarif adulte	8,00 €	8,00 €
		la journée/tarif enfant	7,00 €	7,00 €
		la demi-journée/tarif enfant	4,00 €	4,00 €
		caution par réservation en chèque uniquement	30,00 €	30,00 €
Camping et Camping-cars basse et moyenne saison = avril à juin et septembre à décembre; haute saison = juillet et août				Propositions 2022
Aires camping-cars	Jeton	1	2,00 €	2,00 €
Emplacement nu (tente, caravanes et camping-car avec électricité)	La nuit basse et moyenne saison		12,00 €	12,00 €
	La nuit haute saison		15,00 €	15,00 €
	Personne supplémentaire basse et moyenne saison		3,00 €	3,00 €
	Personne supplémentaire haute saison		5,00 €	5,00 €
	caution emplacement par réservation en chèque uniquement		30,00 €	30,00 €
Dortoirs - 1 lit	La nuit basse et moyenne saison		15,00 €	15,00 €
	La nuit haute saison		17,00 €	17,00 €
Dortoirs - 2 lits	La nuit basse et moyenne saison		30,00 €	30,00 €
	La nuit haute saison		34,00 €	34,00 €
Dortoirs - 3 lits	La nuit basse et moyenne saison		45,00 €	45,00 €
	La nuit haute saison		51,00 €	51,00 €
Dortoirs - 4 lits	La nuit basse et moyenne saison		60,00 €	60,00 €
	La nuit haute saison		68,00 €	68,00 €
Dortoirs - 5 lits	La nuit basse et moyenne saison		75,00 €	75,00 €
	La nuit haute saison		85,00 €	85,00 €
Dortoirs - 6 lits	La nuit basse et moyenne saison		84,00 €	84,00 €
	La nuit haute saison		96,00 €	96,00 €
Chambre familiale	La nuit basse et moyenne saison		27,00 €	27,00 €
	La nuit haute saison		30,00 €	30,00 €
	caution dortoir par réservation en chèque uniquement		75,00 €	75,00 €
Location de barbecue à gaz	La journée		5,00 €	5,00 €
	La semaine		25,00 €	25,00 €

Prestations touristiques diverses			Propositions 2022	
Visite Villemur - centre historique - individuel		6,00 €	6,00 €	
Visite Villemur - centre historique - groupe (par personne)	2h	5,00 €	5,00 €	
Visite Villemur - Tarn : salle des meules et Brusson - individuel		5,00 €	5,00 €	
Visite Villemur - Tarn : salle des meules et Brusson - groupe (par personne)	1h30	4,00 €	4,00 €	
Visite Villemur en giropode - groupe (par personne)	2/3h	65,00 €	65,00 €	
Visite Buzet - centre historique - individuel		5,00 €	5,00 €	
Visite Buzet - centre historique - groupe (par personne)		4,00 €	4,00 €	
Visite Buzet - Lieux des tragédies - individuel		5,00 €	5,00 €	
Visite Buzet - Lieux des tragédies - groupe (par personne)		4,00 €	4,00 €	
Usinotopie - groupe (par personne)		7,00 €	8€ D'autres prestations sont en cours de propositions et en attente des tarifs	
Atelier marionnette - adulte		8,00 €	12,00 €	
Atelier marionnette - enfant		6,00 €	10,00 €	
Pique-nique (pour 2 personnes) 1 baguette-1 pâté volaille-2 fruits -1pain de miel		12,00 €	A étudier	
Visite refuge des Tortues - groupe (par personne)	1h/1h30	6,50 €	6,50 €	
Visite et dégustation domaine viticole 1 - groupe (par personne)	sans snack	4,00 €	4,00 €	
	avec snack	5,00 €	8,00 €	
Visite et dégustation domaine viticole 2 - groupe (par personne)	sans snack	8,00 €	8,00 €	
	avec snack	10,00 €	10,00 €	
Visite miellerie Api Nature			4,00 €	
Visite Prairie des glaces			4,50 €	
Activité balade botanique - groupe (par personne)	Journée	10,00 €	Demi journée 8€	
Activité marche nordique - groupe (par personne)		10,00 €	10,00 €	
Activité chasse aux papillons - groupe (par personne)		6,00 €	6,00 €	
Activité atelier réalisation de pâtes fraîches - groupe (par personne)	sans repas	12,00 €	12,00 €	
	avec repas	25,00 €	25,00 €	
	1/2 journée	25,00 €	25,00 €	
Activité Aviron	journée avec accès salle de travail	50,00 €	50,00 €	
Formules déjeuners				
Restaurant 1	Menus boissons incluses		18,50€	25,00€
			20,00€	
Restaurant 2	Menu sans boissons		19,00€	café
			1,90	1/4
			vin 3,00€	
Restaurant 3	Menu sans boissons		11,50€	Café
			1,40€	1/4
			vin 2,50€	
Restaurant 4	Menu boissons incluses		16,00 €	



Tarifs Taxe de séjour		
Catégorie d'hébergement	Fourchette légale : tarifs par nuitée soit par personne soit par capacité d'accueil	Taxe de séjour Val'Aïgo
Palaces	entre 0,70 € de 4,20 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € de 3,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € de 2,30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € de 1,50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € de 0,90 €	0.40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € de 0,80 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	entre 0,20 € et 0,60 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	taux compris entre 1% et 5%	3%

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Applique** les tarifs présentés supra à compter du 08 avril 2022,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **18. Finances – Budget Primitif 2022 Budget annexe Action Touristique**

M. le Président présente le Budget Primitif 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 annexe Action Touristique chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **19. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Ordures Ménagères**

M. le Président indique qu'il s'agit de créer un budget spécifique sur la gestion des déchets. Le principe de ce budget est qu'il doit être équilibré par la TEOM (En attendant la Redevance Incitative) et les recettes du service (reprises des matériaux, aides diverses).

M. le Président présente le Budget Primitif 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité décide** :

- **De Créer** le Budget annexe Ordures Ménagères.
- **D'Approuver** le Budget Primitif 2022 annexe Ordures Ménagères chapitre par chapitre.
- **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 20. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Petite Enfance

M. le Président indique qu'il s'agit de créer un budget spécifique sur la Petite Enfance.

M. le Président présente le Budget Primitif 2022.

Pour rappel, lors du transfert de compétence relative à la Petite Enfance, 448 279€ ont été retenus au titre des attributions de compensation. Dans le cadre de ce budget, une subvention du budget principal à hauteur de 889 918 € vient équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes de fonctionnement (soit un écart de 416 639 € à la charge de la Communauté de Communes).

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité décide** :

- **De Créer** le Budget annexe Petite Enfance.
- **D'Approuver** le Budget Primitif 2022 annexe Petite Enfance chapitre par chapitre.
- **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 21. Finances – Compte de Gestion 2021 Budget Principal

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat.

Les Collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité : Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de Gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

### Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 356 853,00	13 582 542,00	16 939 395,00
Titres de recette émis (b)	1 735 778,62	11 627 384,36	13 363 162,98
Réductions de titres (c)	89 150,82	69 296,02	158 446,84
Recettes nettes (d = b - c)	1 646 627,80	11 558 088,34	13 204 716,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 356 853,00	13 582 542,00	16 939 395,00
Mandats émis (f)	1 456 578,96	11 334 909,01	12 791 487,97
Annulations de mandats (g)		335 228,21	335 228,21
Depenses nettes (h = f - g)	1 456 578,96	10 999 680,80	12 456 259,76
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	190 048,84	558 407,54	748 456,38
(h - d) Déficit			

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget principal tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **22. Finances – Compte Administratif 2021 Budget Principal**

---

M. le Président cède la présidence à M. JILIBERT Jean-Michel et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes.

Pour 2021 :

Dépenses de fonctionnement :	10 999 680.80 euros avec rattachements
Recettes de fonctionnement :	11 558 088.34 euros
Excédent de fonctionnement :	558 407.54 euros

Excédent de fonctionnement avec les reports des années antérieures :  
2 301 147.77 euros

Dépenses d'investissement :	1 456 578.96 euros
Recettes de d'investissement :	1 646 627.80euros
Excédent d'investissement :	190 048.84 euros
Restes à réaliser :	307 870.37 euros

Déficit cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : 819 443.75  
C'est cette somme qu'il faudra affecter de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins le vote de M. le Président** :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du Budget Principal.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **23. Finances - Affectation du résultat 2021 - Budget Principal**

---

Il est proposé d'affecter 389 494.80 euros de l'excédent de fonctionnement en investissement et de maintenir le reliquat (1 742 740.23 euros) en fonctionnement.

L'excédent restant en fonctionnement sera ventilé entre les dépenses imprévues, les provisions la prévision de virement en investissement.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité décide** :

- **D'affecter** les résultats tel que proposé supra.
- **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 24. Finances - Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

---

M. le Président rappelle que le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,40% et s'applique sur les bases de foncier bâti.

Suite au nouveau marché de collecte, le taux a été ramené l'an dernier de 14,90% à 14,40% soit une diminution de 0,5 point (-3,36%). Pour 2022, les bases sont annoncées en hausse :

Bases 2021 : 13 430 172

Bases 2022 : 14 044 217

Le produit prévisionnel progresse donc de 88 422 euros ce qui compense la hausse de DECOSET.

Il est proposé de maintenir le taux à 14,40% en 2022. Les ajustements éventuels de taux liés aux autres dépenses de cette compétence (évolution des autres marchés, dépenses liées à la redevance incitative) seront calculés pour un ajustement en 2023.

Concernant la commune de Buzet sur Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux seraient les suivants :

- Service 1 : 1 collecte sélective par semaine et 2 collectes ordures ménagères en porte à porte intégral Rural et Urbain : 11% (pour mémoire les taux 2021 : 10.21 %)
- Service 2 : 1 collecte d'ordures ménagères par semaine et 1 collecte sélective en porte à porte intégral milieu urbain ou rural **ou** 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulants : 10.75% (pour mémoire les taux 2021 : 9.18%)

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Fixe** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Layrac sur Tarn, La Magdelaine sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villematier et Villemur sur Tarn à 14,40%.
- **Fixe** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 pour la commune de Buzet sur Tarn :
  - À 11% pour le Service 1, décrit supra.
  - À 10.75 % pour le Service 2, décrit supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

**Départ de Mme GUERRERO Katia à 19h28 qui donne pouvoir à M. DEMETZ Gilbert**

**Le pouvoir de M. BONNASSIES Patrick à Mme GUERRERO Katia est annulé**

**Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 03**

## 25. Finances - Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations – GEMAPI

---

M. le Président rappelle qu'en date du 15 avril 2021, l'institution de la taxe Gémapi a été votée pour 2022.

M. le Président propose que cette taxe soit instituée de manière pérenne sans limitation de durée.

M. JILIBERT Jean-Michel demande des précisions.

M. RICHARD Jean-Louis demande si une communauté ne s'est pas retirée des BVVT  
M. le Président répond par la négative.

M. ROUX Didier s'interroge car le SIAH des BVVT va intégrer un syndicat plus important va-t-il y avoir une équité en termes de taux ? Est-ce qu'il y a un calcul de fait ?

M. le Président répond que chacun va rester souverain sur son territoire.

M. ROUX Didier explique qu'il ne comprend pas trop comment cela peut fonctionner.

M. ASTRUC Thierry précise que le sujet a été évoqué l'an dernier et que les 80 000€ ont été déterminés en fonction de ce qui se faisait aux alentours.

M. le Président propose d'évoquer le sujet en bureau afin d'expliquer le fonctionnement et précise que la directrice du syndicat viendra présenter les éléments.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité décide** :

- **De Créer** la Taxe Gémapi sur le territoire Val'Aïgo de manière pérenne et sans limitation de durée.
- **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **26. Finances - Taux Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations – GEMAPI**

---

M. le Président rappelle qu'en date du 15 avril 2021, le montant de la taxe était de 80 000€ sur l'année 2022.

M. le Président propose de maintenir ce montant pour 2023.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de cette taxe à 80 000 euros sur l'année 2023.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **27. Finances - TASCOM**

---

M. le Président indique qu'il est proposé de faire évoluer le coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales de 1,15 à 1,20 en 2023 pour un produit supplémentaire attendu de 10 000 euros. Pour rappel, seules les grandes surfaces commerciales sont concernées. Le vote du taux de l'année 2023 doit intervenir avant le 15 octobre 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la modification du coefficient à 1.20 telle qu'énoncée supra.
- **Dit** qu'il sera applicable à compter de 2023.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 28. Finances - Taux d'imposition 2022

M. le Président rappelle les taux actuellement en vigueur qui sont inchangés depuis plus de 10 ans.

Taxe Foncier Bâti	5,64 %
Taxe Foncier Non Bâti	27,56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	31,05 %

M. le Président, suite à la commission « finances », propose à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité inchangés pour 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Décide** le maintien des taux de fiscalité 2022 suivants :
  - Taxe Foncier Bâti : 5.64 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 27.56 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 31.05 %
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 29. Finances – Rapport quinquennal Attributions de Compensations

M. le Président donne lecture du rapport ci-joint en **Annexe 17**.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le rapport présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 30. Finances – Compensations 2022

M. le Président indique qu'après avis de la CLETC qui s'est réunie le 21 mars dernier, il est proposé de maintenir les compensations telles que définies :

	COMPENSATIONS 2022		
	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2022
Bessières	667 632 €	151 610 €	516 022 €
Bondigoux	100 572 €	18 853 €	81 719 €
Le Born	9 780 €	8 103 €	1 677 €
Layrac	12 696 €	9 933 €	2 763 €
La Magdelaine	179 568 €	34 854 €	144 714 €
Mirepoix	21 480 €	45 011 €	- 23 531 €
Villematier	60 456 €	29 084 €	31 372 €
Villemur	1 366 296 €	237 897 €	1 128 399 €
Buzet			99 731 €

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le tableau des compensations 2022, tel que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **31. Finances - Conventions de mutualisation - Reversion entre Commune de Villemur et la Communauté de Communes Val'Aïgo**

---

M. le Président explique que dans le cadre de la mutualisation des services (services communs), il s'agit de procéder à la régularisation de l'année 2021.

La Communauté de Communes Val'Aïgo devra donc recevoir de la Commune de Villemur la somme de 24 648 euros et 19 244 euros de la commune de Bessières au titre de l'année 2021.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le montant de 24 648 € qui sera reversé par la Commune de Villemur à la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des services, au titre de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le montant de 19 244€ qui sera reversé par la Commune de Bessières à la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des services, au titre de l'exercice 2021 ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **32. Finances – Tarifs Mutualisation des services**

---

M. le Président présente le coût financier par catégorie et précise qu'il est identique à celui de 2020 :

- 180 € par jour pour les catégories A,
- 130 € par jour pour les catégories B,
- 95 € par jour pour les catégories C.

Ce coût sera appliqué à toutes les nouvelles conventions et réactualisé annuellement.

Chaque commune demeure libre de mutualiser ou non certains services et est appelée à délibérer si elle le souhaite.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** les coûts tels que présentés supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision

### **33. Finances – Pechnauquié III – Cession SCI VILLEMUR PRO LOC**

---

M. le Président rappelle qu'en conseil communautaire du 7 octobre 2021 la proposition d'achat par SCI VILLEMUR PRO LOC – Messieurs Franck et Yann ALIBERT a été approuvée.

Le projet se constitue de 2 bâtiments de 1000m<sup>2</sup> chacun, un sur la parcelle XMGE 1 et un second sur une partie de la parcelle XMGE2. C'est une société d'aménagement de fourgon en véhicule de loisir. Pour ce qui est des bâtiments, une partie de l'espace sera consacré à l'assemblage ainsi que la réalisation des véhicules, l'autre partie sera essentiellement du stockage. Actuellement un besoin de 3 ou 4 salariés pour le moment car ils sont limités par l'espace des locaux actuels, à la suite de la réalisation de ce projet ils envisagent une équipe de 7 à 8 salariés pour l'évolution de la société.

- Offre de prix pour la parcelle ZR110 d'une surface de 3106m<sup>2</sup> est de 65 000€ HT soit 20,93€ HT/ m<sup>2</sup>
- Offre de prix pour une partie de la parcelle de ZR 111 pour une surface de 2365m<sup>2</sup> est de 50 000€ HT soit 21,14€ HT/ m<sup>2</sup>

Après division de la parcelle ZR 111 par le géomètre, la partie de la ZR 111 est d'une superficie de 2355 m<sup>2</sup>, le prix total reste inchangé.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente à la SCI VILLEMUR PRO LOC, présentée comme suit :
  - La parcelle ZR110 (lot 1) d'une surface de 3106m<sup>2</sup> à 65 000€ HT soit 20,93€ HT/ m<sup>2</sup>
  - Une partie de la parcelle de ZR 111 (lot 61) d'une surface de 2355m<sup>2</sup> à 50 000€ HT soit 21,23€ HT/ m<sup>2</sup>
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.



### **34. Finances - Budget Primitif 2022 - Budget Principal**

---

M. le Président présente le Budget Primitif 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022 ;

M. Roux Didier demande si les derniers évènements sur les Portes du Tarn ont un impact sur les finances de la Communauté.

M. JOVIADO Gilles demande si le montant annoncé dans le compte 65548 correspond au SMIX.

M. le Président répond que pour le moment il n'y a pas de conséquences financières, mais qu'il ne faut pas que la situation perdure. Le montant annoncé dans le compte 65548 correspond, entre autre, au SMIX.

M. JOVIADO Gilles précise que des discussions sont engagées dans le but de trouver des solutions. Les grandes parcelles vont être divisées pour permettre à de plus petites entreprises de s'installer ce qui va amener une mixité dans les services sur le territoire et peut être plus d'emplois à la clé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 Principal chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **35. Ressources Humaines – Adoption d'un protocole transactionnel**

---

Madame Tania RAMOS a été recrutée en contrat à durée indéterminée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO pour assurer les fonctions de puéricultrice directrice de la crèche de Layrac à temps complet, à compter du 24 décembre 2015.

Des dysfonctionnements ont rapidement été repérés dans cette structure, menant la collectivité à prendre des mesures (nomination d'une nouvelle directrice adjointe, changement d'affectation d'agents, recrutement d'agents plus qualifiés).

Malgré tout, plusieurs incidents se sont produits : en mars 2018, un enfant de la crèche a été « égaré », en septembre 2018, Mme Ramos a été sanctionnée par un avertissement suite au non-respect du règlement intérieur de la collectivité, en novembre 2018, un nouvel incident s'est produit sur un enfant, dont les parents ont engagé une procédure contentieuse à l'égard de la collectivité. (Dépôt de plainte au pénal).

► Par courrier en date du 4 avril 2019, après une proposition de reclassement de l'agent dans une autre structure sans fonction de Direction, la COMMUNAUTE DE COMMUNES a initié une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Saisie le 18 mars 2019, la Commission Consultative Paritaire a émis un avis favorable au licenciement.

Par une décision en date du 19 avril 2019, le Président de l'EPCI a prononcé le licenciement de l'agent – licenciement effectif au 30 juin 2019.

► Par requête enregistrée le 18 juin 2019, Madame RAMOS a saisi le Tribunal administratif de TOULOUSE afin d'obtenir l'annulation de cette décision de licenciement et à ce qu'il soit enjoint à l'EPCI « de procéder dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir, à [sa] réintégration effective, à sa réintégration juridique ainsi qu'à la reconstitution de sa carrière et de ses droits sociaux à compter du 30 juin 2019 ».

Par Jugement n° 1903270, rendu le 15 octobre 2021, le Tribunal a fait droit aux demandes de Madame RAMOS.

Le 15 décembre 2021, l'EPCI a interjeté appel de ce Jugement. L'instance n° 21BX04525 est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.

► Le poste anciennement occupé par Madame RAMOS est actuellement pourvu par un agent en CDI.

Pour exécuter le Jugement susmentionné, et donc réintégrer Madame RAMOS, l'EPCI devrait procéder au licenciement de l'agent contractuel en place, ce qui pose de nombreuses difficultés.

Afin de mettre un terme définitif au contentieux ainsi né, et ainsi éviter la poursuite de la procédure contentieuse, une discussion s'est engagée entre les parties.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame Tania RAMOS et son représentant d'un côté et la Communauté de communes Val'Aïgo de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Concernant la rupture conventionnelle, en application des textes, elle sera établie à 14 058,33 euros. Concernant l'indemnisation du préjudice et des frais, la somme est établie à 5.941,67 euros

Les parties ont ainsi convenu que Madame RAMOS accepte de renoncer à sa réintégration et de quitter la Collectivité en signant une rupture conventionnelle.

Le protocole transactionnel détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité décide** :

- **D'approuver** le projet de protocole transactionnel tel que présenté en séance, conclu entre la Communauté de communes et Madame Tania RAMOS.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal
- **De prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **36. Ressources Humaines – Convention de Mutualisation Commune de Layrac**

---

M. le Président informe qu'à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne, l'article 3 de la convention de création d'un service commun « services techniques » doit être modifié comme suit :

« Domaine d'intervention du service commun : Services techniques, hors intérêt communautaire ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention exposée supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **37. Ressources Humaines - Création d'un comité social territorial commun entre un EPCI, une ou plusieurs communes membres et/ou un ou plusieurs établissements publics rattachés**

---

La CCVA, les communes de Villemur-sur-Tarn, Bessières, Layrac-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn et le CIAS ont décidé de mettre en place un Comité Technique Commun, en application des dispositions législatives.

Or, à compter des élections professionnelles 2022, qui auront lieu le 8 décembre 2022 (arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique), le comité technique disparaît pour être remplacé par le COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte le nouveau nom de ce comité. Pour rappel, il s'agit d'un comité auquel siègent des représentants élus et des représentants des salariés travaillant pour le compte des collectivités.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en place d'un comité social territorial qui est issu de la fusion du CT et du CHSCT qui les remplacent
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h55.

Adopté et approuvé,  
Le Président,  
  
Jean-Marc DUMOULIN

